

l'usine et son aménagement complet exigent toutes ses disponibilités. Il lui faudra alors un crédit de \$100,000 pour en assurer le fonctionnement. A qui s'adressera-t-il? Sans ces avances, le fonctionnement de son entreprise est impossible. L'obtention de ce crédit tombe-t-il sous la juridiction de la province? Si la province ne peut voir à ce qu'il obtienne ce crédit, je demande à la députation si la province a la haute main sur cette industrie.

L'hon. M. CAHAN: Qui dit que la province a la haute main sur l'industrie?

M. BLACKMORE: J'ai demandé si ce n'était pas contenu dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; d'après cette loi, j'estime que la province a la haute main sur l'industrie. La province a certainement la haute main sur la propriété et les droits civils. Je ne tiens pas à entrer dans les détails de cette question; je les discuterai plus tard. Je m'éloigne peut-être du sujet, mais c'est une chose à noter et qui montre que toute cette question de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est pas si simple que d'aucuns le croient. Il y a de la confusion dans l'esprit des gens et vraiment je ne suis pas sûr que la population sache au juste ce qu'elle veut. Je n'ai trouvé personne qui sache exactement ce qu'il veut. Il y en a qui diront que nous désirons que l'Acte de l'Amérique du Nord soit modifié. Fort bien, mais je dirai: quelle modification voulez-vous apporter? On me regarde rempli d'étonnement et la réponse manque d'assurance. Si la réponse est sans hésitation, je constate qu'elle a bien peu de valeur.

La conviction grandit partout dans le pays que la présente répartition des pouvoirs entre les provinces et le Dominion, telle que l'indique l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne laisse pas assez de marge à un rajustement nécessaire en cas de changement des conditions économiques. C'est la raison de nos difficultés. Elle est fondamentale. En outre, on n'est guère fixé quant à la constitution qui conviendrait le mieux au pays. J'ai entendu des gens dire que, si seulement nous pouvions nous débarrasser de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et établir la cohésion entre les provinces nous pourrions élaborer une nouvelle constitution. A mon humble avis, si nous mettions l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au rancart et nous mettions à élaborer une nouvelle constitution, nous ne la mènerions jamais à bonne fin, pour la simple raison que nous n'obtiendrons jamais des provinces qu'elles s'entendent sur les principes fondamentaux qui présideraient à la rédaction d'une nouvelle constitution.

Plus elles sont renseignées, moins elles sont portées à s'accorder. Prenez l'Ouest comme exemple. Si jamais l'Ouest pouvait se tirer des griffes d'une constitution qui permet à un pouvoir central d'établir un régime douanier entièrement au désavantage de cette région, pensez-vous qu'un dirigeant bien informé de cette partie du pays consentirait jamais à revenir à une telle servitude? Il y réfléchirait longtemps avant de le faire.

La divergence d'opinions est très marquée à cause de la diversité des intérêts des différentes provinces. Les journaux ont rapporté, j'ignore sous quelle autorité, qu'un personnage assez éminent de l'une des provinces centrales a dit: "Nous refusons d'être gouvernés à l'avantage de l'Ouest". Fort bien, mais le même personnage est apparemment d'avis qu'il est tout à fait dans l'ordre que l'Ouest soit gouverné à l'avantage de l'Est. Les provinces ont eu le temps d'étudier le fonctionnement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de se renseigner sur toutes ces questions et maintenant, à cette époque où tout est mis à l'épreuve, alors que même le président des Etats-Unis s'inquiète du fascisme, pendant que la démocratie est à la barre, mes honorables collègues peuvent être assez certains qu'il serait bon d'être un peu prudents quant à l'allure de notre marche en avant. Je ne ferais rien pour ébranler le navire au delà de ce qui est absolument nécessaire. Autant que je puisse en juger, il n'est pas absolument nécessaire d'abolir maintenant les appels au Conseil privé. Une appréhension fortement enracinée règne dans plusieurs provinces, parce que les gens les mieux renseignés n'entrevoient aucun espoir à l'horizon. Plus les chefs des provinces acquièrent d'expérience, plus ils se convainquent de la chose. La réalisation de la proposition produirait simplement l'effet suivant: d'après des indices très prononcés, l'abolition des appels au Conseil privé priverait les provinces de l'un de leurs derniers recours, pour ainsi dire, juste au moment où elles ont besoin de toutes les sauvegardes.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais avec tous les égards que je dois à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, j'adresse l'exhortation suivante à la Chambre: ajournons l'étude de la question; prenons le temps de réfléchir, attendons, pour prendre une décision, d'avoir mûri notre opinion et de nous être consultés.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole à cette heure avancée sur le projet de loi proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges